



## Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 18 Janvier 2023

Date de convocation : le 12/01/2023

**Présents :** MM. et MMES,  
Caroline CAUBET, Christine PERRET, Christine BADART, Angélique COMBE, Nadine ROUSSET,  
Joel BAUD, Robert BOUVET et.

**Absente :** Claude DEVOCHELLE donne procuration à Christine BADART.

Le Conseil Municipal désigne Madame Christine BADART pour remplir les fonctions de  
SECRETAIRE de séance.

**Public Présent :** Pierre DULAUT, Séverine CONTU

Le quorum est respecté

La séance est ouverte à 18h08

### 1. Délibération Outil d'optimisation fiscale locale + Convention :

Afin d'optimiser les bases fiscales des locaux d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation, Rhône Crussol et ses communes membres ont souhaité mettre en place une assistance concrète et ponctuelle avec l'appui de la Société ECOFINANCE.

Les objectifs de cette mission sont :

- l'amélioration de l'équité fiscale,
- l'optimisation des ressources fiscales des communes et de l'EPCI,
- l'anticipation de la révision des valeurs locatives d'habitations prévue effective pour 2026,
- une fiabilisation des données relatives à l'occupation ou à l'état de certains bâtis.

Cette prestation d'accompagnement s'échelonne sur 4 ans.

Les communes membres de Rhône Crussol bénéficient également de cette assistance.

Cette mission se décompose de la manière suivante :

- l'accompagnement et la formation, à la charge de Rhône Crussol,
- la licence individuelle annuelle, prise en charge par les communes au prorata du nombre d'habitants.

Le coût annuel pour l'accompagnement dans l'optimisation des bases fiscales des ménages a été fixé à 0,20 centimes d'euros par habitant, soit pour la commune de CHATEAUBOURG, un montant de 49.40€.

Afin d'engager les parties, il convient de signer une convention entre les communes membres et Rhône Crussol afin de définir leur participation aux frais pour le coût de la licence annuelle.

Le Conseil Municipal,  
Madame la Maire par intérim entendue,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article 1 :** d'autoriser Madame la Maire par intérim à signer la convention fixant la répartition du coût de la licence annuelle pour l'accompagnement dans l'optimisation des bases fiscales des ménages.

**Article 2 :** de prévoir les crédits correspondants au budget.

La délibération sera transmise à la communauté de communes Rhône-Crussol.

**2. Délibération relative aux modalités de prise en charge des frais de formation et de mission des Elus :**

Madame la Maire par intérim rappelle que suite à la démission de Mme Caroline CAUBET, un nouveau représentant doit-être désigné au sein du Syndicat d'Eau potable Crussol-Pays de Vernoux :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33 ;

Vu l'adhésion de notre commune au Syndicat Eau Potable Crussol Pays de Vernoux ;

Vu les faits exposés ;

Madame la Maire par intérim rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant qui siègera au Syndicat Eau Potable Crussol Pays de Vernoux et propose :

Mme Christine BADART en qualité de délégué titulaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Approuve**

La désignation de Mme Christine BADART en en qualité de représentante titulaire de la commune de Châteaubourg au sein du syndicat Eau Potable Crussol Pays de Vernoux.

La délibération sera transmise au Syndicat Eau Potable Crussol Pays de Vernoux

La séance est levée à 18h13.

*Pour le Maire empêché*  
